

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 05 octobre 2023

Délibération n° 2023-10-01

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 29/09/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 29/09/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Sonia DYLBAITYS ; Mylène LARRIEU ; Christel EYREHAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Pierre PASQUIER donne procuration à Nadine DURU en date du 02/10/2023
François TRAMASSET donne procuration à Cyril DURU en date du 02/10/2023
Cindy ESPLAN donne procuration à Eva BELIN en date du 03/10/2023
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 02/10/2023
Christian BURGARD donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 02/10/2023
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 04/10/2023
Alain CALIOT donne procuration à Delphine OUVRANS en date du 03/10/2023
Bertrand LEIRIS donne procuration à Sandrine COELHO en date du 05/10/2023

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Objet : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°0060p (nouvellement section AR n°0435), située avenue du 11 novembre 1918

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 29 novembre 2019 décidant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°0060 au prix de un euro.

Ce dossier étant en instance depuis plusieurs années auprès de l'ancien notaire de la Commune, il convient de désigner le nouveau notaire de la Commune, Me BOUSQUET, notaire à BAYONNE, afin que ce dossier aboutisse dans les meilleurs délais.



Mme le Maire précise que la partie de parcelle a été numérotée et est désignée par la référence cadastrale suivante : section AR n°0435.

Mme le Maire précise également que toutes les conditions restent identiques à la délibération du 29 novembre 2019.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner Me BOUSQUET, notaire à Bayonne, afin d'établir tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un nouveau notaire afin de signer l'acte dans les meilleurs délais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

DÉCIDE

ARTICLE 1. Me BOUSQUET, notaire à Bayonne est désigné afin d'établir tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

ARTICLE 2. Les conditions d'acquisition sont inchangées.

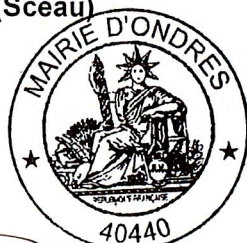
ARTICLE 3. Mme le Maire est chargée de signer tous les actes et documents y afférents, du contrôle et du suivi.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 06 octobre 2023,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...06... / ...10... / 2023
- après télétransmission électronique le ...06 / ...10 / 2023
- et mise en ligne sur le site de la commune le ...06 / ...10 / 2023

